Pou

Pour citer cet article:

Ministère de la Justice, L'enfant à travers les âges. Section de l'éducation pénitentiaire. Rapport présenté par l'Administration pénitentiaire de France au congrès international de Bruxelles (août 1900), mai 1901, 120 p.; chapitre « Colonie correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne) », p. 66-68.





L'ENFANT à travers les âges

SECTION

DE L'ÉDUCATION

PÉNITENTIAIRE

MAI 1901

40

La durée du patronage est de cinq ans.

La Société de patronage a ses statuts imprimés. Elle a aussi recours à une autre institution de patronage, à la Société qui s'occupe de jeunes militaires sortis des colonies et dont le fondateur est M. Félix Voisin, conseiller à la Cour de cassation.

Par M. Voisin, elle a des renseignements sur les soldats, et ceuxci sont tout heureux d'être protégés par lui.

Les ressources de la Société sont très modiques. Elle est subventionnée par le ministère de l'Intérieur. Elle fait beaucoup de bien; elle a évité des chutes et relevé le courage de pauvres garçons délaissés, que le chômage ou la maladie ont jetés dans la misère. Elle habille des militaires sans argent dont le service militaire est expiré, aussi bien que les civils sans ressources.

Établissement public.

COLONIE CORRECTIONNELLE D'EYSSES (Lot-et-Garonne).

L'article 10 de la loi de 1850 est ainsi conçu: « Il est établi en France ou en Algérie une ou plusieurs colonies correctionnelles où sont conduits et élevés: 1° les jeunes détenus condamnés à plus de deux ans; 2° ceux des colonies qui auraient été déclarés insubordonnés. »

La maison centrale d'Eysses (Lot-et-Garonne), ayant été désaffectée, fut choisie pour y installer la colonie correctionnelle (décision ministérielle du 2 juin 1895).

Le 12 juin, les transfèrements des jeunes détenus, internés jusquelà dans les quartiers correctionnels, eurent lieu.

Aux deux catégories prévues par la loi de 1850, il faut ajouter celle visée par l'article 8 de la loi du 27 mai 1885, qui est ainsi conçu:

« Art. 8. — Celui qui aurait encouru la relégation par application de l'article 4 de la présente loi, s'il est mineur de 21 ans, sera, après l'expiration de sa peine, retenu dans une maison de correction jusqu'à sa majorité. »

Au 31 décembre 1895, le quartier correctionnel renfermait

302 jeunes détenus. L'établissement est une ancienne abbaye de bénédictins des Saint-Gervais et Protais (1687).

Il avait été transformé en maison centrale le 16 fructidor, an XI. Bien situé à l'est de Villeneuve-sur-Lot, au milieu d'une riante campagne, le climat y est tempéré, l'air pur et sain, et les statistiques médicales constatent qu'il n'y a jamais eu d'épidémie. On y accède par une très belle avenue de platanes séculaires.

Les bâtiments sont vastes et bien aérés, ils forment quatre quartiers distincts. La chapelle est au centre.

L'infirmerie, admirablement située en dehors des bâtiments occupés par la population, donne sur la campagne; elle comprend deux vastes salles pouvant contenir 40 lits. En outre, l'Administration y a fait installer 18 cellules d'isolement pour les sujets dangereux.

Le quartier cellulaire comprend 43 cellules de punition. Il en existe en outre dans les différents quartiers, ce qui donne un chiffre de 100 cellules et 12 cachots.

Ces cellules sont indispensables pour donner satisfaction aux prescriptions du règlement, qui prévoit l'application d'un régime répressif et intimidant.

Les enfants punis sont visités tous les jours par l'instituteur-chef, le surveillant-chef et, de temps en temps, par le directeur, l'aumônier et le médecin toutes les semaines, et plus souvent en cas de maladies signalées.

La population est répartie en 5 divisions.

L'une d'elles est composée de relégables et des sujets reconnus incorrigibles et dangereux.

Les plus petits sont séparés entièrement des grands, excepté à l'école.

Un instituteur est chargé spécialement d'une division, en dehors de la surveillance et du contrôle exercé par le directeur, l'instituteurchef, le surveillant-chef, les surveillants et les contremaîtres. Il s'occupe des enfants de sa division au réfectoire, pendant les récréations, les visite au peloton de discipline, aux cellules.

Il fournit des notes écrites au directeur sur des sujets particulièrement signalés et à signaler. L'école a lieu tous les jours, les instituteurs font eux-mêmes la classe avec des surveillants moniteurs. Les résultats sont satisfaisants, il y a peu d'illettrés.

La nourriture est la même qu'à la colonie pénitentiaire. Tous les dortoirs sont transformés pour l'isolement nocturne; il existe 436 chambrettes individuelles.

Le travail est industriel et agricole, la ferme comprend 13 hectares.

Les métiers exercés dans les ateliers sont ceux de:

Tailleurs, ravaudeurs (y sont classés tous les arrivants, en attendant leur classement dans un atelier), sabotiers et semelles de galoches, bourreliers, cartonnage, émouchettes, forgerons, ferblantiers, menuisiers, tonneliers, scieurs de long, peintres, maçons et manœuvres.

Une partie de la population détenue s'occupe de culture et de jardinage.

En outre, le service de la régie comprend les emplois indiqués ci-après:

Cuisiniers, balayeurs, buandiers, boulangers, infirmiers, écrivains.

Tous les travaux de constructions ou d'entretien des bâtiments sont faits par la main-d'œuvre des pupilles, sous la direction de leur surveillant-contremaître; actuellement, ils construisent des cellules.

REFUGE INSTALLÉ A LA FERME DU HAZEY.

A la colonie publique des Douaires (Eure) est annexée la ferme du Hazey, mise gracieusement et gratuitement à la disposition de la colonie par l'honorable D^r Bouilly, chirurgien à l'hôpital Cochin. Elle est affectée à titre provisoire comme refuge des anciens pupilles sans travail, et mérite une mention à part.

L'hospitalisation n'est que temporaire; les réfugiés sont placés

chez des patrons par les soins de l'Administration.

Sont admis au refuge:

1° Les anciens pupilles des Douaires qui se présenteront à la colonie étant sans ressources et sans travail;